

Paris, le 22 février 2021

NOTE RELATIVE AUX ECARTS DE REMUNERATION ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES AU SEIN DE LA SOCIETE SGHI

Comme l'a souhaité le Président de la République, l'égalité entre les hommes et les femmes est une grande cause nationale du quinquennat.

La Loi du 05 septembre 2018 dite loi avenir professionnel a renforcé les obligations des employeurs afin de garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (Loi n°2018-774, 05 sept.2018, JO 6 sept., art. 104).

Les entreprises ont ainsi l'obligation de calculer des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et de publier annuellement leur note obtenue sur 100.

Ainsi pour **l'année 2020**, la société SGHI a obtenu la note de **75**.

Détail des

Ecart des indicateurs de l'index égalité F/H

- Ecart de rémunération F/H : 35 point sur 40
- Ecart de répartition des augmentations individuelles : 20 points sur 20
- Ecart de répartition des promotions : 15 points sur 15
- Pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : 0 point sur 15
- 10 plus hautes rémunérations : 5 points sur 10